



Monsieur Gérard ELLEBOODE s'excuse de son absence lors du CM du 30 septembre 2013.  
Il informe l'assemblée délibérante qu'il aurait souhaité prendre part au vote concernant la Dénomination de la place du Monument aux Morts en « Place Louis Renault ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point supplémentaire au CM à savoir de donner la dénomination d'une voie communale.  
L'assemblée délibérante n'a pas émis d'objection.

.....

**2            13/6/58      Création d'un poste d'Adjoint technique 2ème classe**

Le poste est créé pour intégrer un agent stagiaire, lequel donne satisfaction en tant non titulaire au sein du Centre technique Municipal.

Il convient de préciser que cet agent devait être en possession du permis de conduire pour passer titulaire de son poste.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au sein du Centre Technique Municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide :**

**Article 1 :** de créer un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 2 :** de dire que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des agents techniques précités.

**Article 3 :** de charger l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

**Article 4 :** de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

Gérard ELLEBOODE demande qu'en est-il de l'agent technique 2<sup>ème</sup> classe qui est en disponibilité.

Pierre BEDOUELLE répond qu'il pourra réintégrer son poste s'il le désire.

**Adopté à 11 voix pour, 1 contre (G. THIEVIN,)**

.....

**3            13/6/59      Décision Modificative n°3**

Le Maire expose, que des modifications d'écritures budgétaires doivent être réalisées pour les raisons suivantes :

- Investissements non réalisés
- Acquisition d'un tracteur

**Aussi, le conseil municipal doit en délibérer.**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de réaliser des modifications des écritures budgétaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

**Article 1** : de réaliser les modifications des écritures budgétaires établies comme suit :

| DEPENSES INVESTISSEMENTS |           |         |   |                     |                    |                     |
|--------------------------|-----------|---------|---|---------------------|--------------------|---------------------|
| Chapitre                 | Opération | Article | Intitulé                                    | BP13                | DM3                | BP13+DM3            |
| 20                       |           | 2051    | Concessions et droits similaires            | 3 000.00 €          | 2 300.00 €         | 5 300.00 €          |
| 20                       |           | 21311   | Hôtel de ville                              | 27 613.53 €         | -7 027.53 €        | 20 586.00 €         |
| 21                       | 2010004   | 21534   | Réseaux électrification                     | 171 000.00 €        | -18 004.10 €       | 152 995.90 €        |
| 21                       | 201301    | 21534   | Réseaux électrification                     | 68 400.00 €         | 18 004.10 €        | 86 404.10 €         |
| 21                       |           | 2183    | Matériel de bureau et matériel informatique | 3 000.00 €          | 4 000.00 €         | 7 000.00 €          |
| 21                       | 2010003   | 2151    | Réseaux de voirie                           | 42 000.00 €         | -42 000.00 €       | 0.00 €              |
| 21                       | 201102    | 2151    | Réseaux de voirie                           | 425 300.00 €        | 41 027.53 €        | 466 327.53 €        |
| 21                       |           | 2182    | Matériel de Transport                       | 35 000.00 €         | 53 200.00 €        | 88 200.00 €         |
| 21                       | 201102    | 2135    | Installations générales                     | 0.00 €              | 1 100.00 €         | 1 100.00 €          |
| 21                       | 201102    | 2188    | Autres immo                                 | 0.00 €              | 600.00 €           | 600.00 €            |
| <b>TOTAUX</b>            |           |         |   | <b>775 313.53 €</b> | <b>53 200.00 €</b> | <b>828 513.53 €</b> |

| RECETTES INVESTISSEMENTS |           |         |          |   |             |             |
|--------------------------|-----------|---------|----------|---|-------------|-------------|
| Chapitre                 | Opération | Article | Intitulé |   | DM3         | BP13+DM1    |
| 16                       |           | 1641    | Emprunt  | 0 | 53 200.00 € | 53 200.00 € |

**Adopté à 9 voix pour, 3 abstentions (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, G. ELLEBOODE)**

Gérard ELLEBOODE, Adjoint au maire souligne qu'à nouveau les décisions modificatives sont nombreuses et ne comprend pourquoi il y a autant de modifications budgétaires.

**4                    13/6/60    Acquisition d'un tracteur John Deere 3720**

La commune envisage l'acquisition d'un tracteur John Deere. Il est exposé le descriptif suivant :

Tracteur John Deere 3720  
Pé-équipement Chargeur John Deere 300 CX  
Plateau de coupe auto-connect 60''  
Rotofaucheuse Maschio type Giraffetta 140Si

Le plan de financement est proposé comme suit :

Coût du tracteur équipé : 53 178.00 Euros TTC, financé par un prêt auprès de JOHN DEERE FINANCIAL.

Plan de financement :

Montant du prêt : 53 178.00 Euros

Taux : 0%

Durée du remboursement : 48 mois  
Dossier sans frais  
Périodicité des échéances : annuelle  
Montant de l'amortissement annuel : 3 323.62

Le conseil est appelé à en délibérer.

Article 1 : donne un avis favorable au plan de financement présenté.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à taux 0 et tout document y afférent.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

Gérard THIEVIN demande s'il y a eu un appel à la concurrence relatif à l'acquisition d'un tracteur. L'achat de véhicule d'occasion ou le lising a-t-il été évoqué ?

Pierre BEDOUELLE répond que des devis ont bien été sollicités auprès de plusieurs sociétés.

Gérard ELLEBOODE s'interroge sur les personnes qui ont volé le tracteur ?

Gérard THIEVIN demande pour quelles raisons était-il à cet endroit ?

Pierre BEDOUELLE répond que le tracteur était posté à l'intérieur du stade afin de dissuader les gens du voyage de s'y installer.

Gérard ELLEBOODE pense que ce n'est pas une solution de barricader le stade. C'est à la Communauté de Communes d'assumer cette situation. Chaque année ce sont les communes qui sont mises et ce sont les Barbizonnais qui paient.

**Adopté à 11 voix pour, 1 contre (G. THIEVIN,)**

---

#### **4            13/6/61    Indemnité allouée à l'agent comptable du Trésor**

L'agent comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes a transmis le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2013, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, une indemnité de conseil est allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes.

Pour l'année 2013, elle s'élève à 567.59 € brut soit 517.89 € net.

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu le courrier en date du 4 novembre 2013 de Monsieur Gilles LEJEUNE,

**Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :**

**Article 1 :** d'accorder, à titre personnel, à Monsieur Gilles LEJEUNE, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Barbizon,

**Article 2 :** de préciser la durée de l'intérim du 17 décembre 2012 et ce jusqu'à la fin du mandat de gérant intérimaire.

**Article 2 :** de dire que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, du budget communal.

Gérard ELLEBOODE demande si la commune a fait appelle à ses services.  
Pierre BEDOUELLE répond oui.

**Adopté à 7 voix pour, 5 contre (G. THIEVIN, JM GOUT-WERNER, C. LEROY, G. HUGONNENC, S. MONTILLOT)**

.....

**5            13/6/62    Convention SFR**

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

LA COMMUNE DE BARBIZON, est propriétaire d'un réservoir exploité par la Société Française de Distribution d'Eau - SFDE jusqu'au ..... et situé route de la Perspective de Rochefort à BARBIZON (77630) cadastré numéro 234, section I.

Ce réservoir pouvant servir de lieu d'émission-réception, les Parties se sont rapprochées sur les bases de la présente convention.

LA COMMUNE DE BARBIZON et SFR ont signé une convention en date du 08/12/1997 et un avenant n°1 en date du 29/06/2004, aux termes desquels LA COMMUNE DE BARBIZON a mis à la disposition de SFR des emplacements situés dans les emprises du terrain sis route de la Perspective de Rochefort à BARBIZON (77630) cadastré numéro 234, section I.

Les parties conviennent expressément de résilier la convention intervenue le 08/12/1997 et l'avenant n°1 en date du 29/06/2004, de les remplacer par la présente convention à compter de sa prise d'effet.

Cf. convention annexée au présent projet.

Le conseil municipal est appelée à en délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention établie par SFR en date du 11 décembre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise Monsieur le maire a signé la convention entre la commune et SFR.

Pierre BEDOUELLE propose de retirer ce point compte tenu que du manque d'éléments

**Ce point a été reporté à une prochaine séance.**

.....

**6 13/6/63 Dénomination de voie : Rue/Allée/Chemin du Souvenir**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Par courrier, Monsieur JOURNIAC, Président des Anciens Combattants et Président du Comité de la FNACA, a proposé de dénommer la rue qui longe le cimetière (de la rue Gabriel Séailles à l'entrée du stade) :

Rue ou  Allée ou  Chemin du Souvenir

« 11 novembre 1918, 8 mai 1945, 19 mars 1962 »

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :**

D'approuver la proposition de dénomination de la rue longeant le cimetière :

Rue du Souvenir

Gérard ELLEBOODE demande pourquoi la date du 19 mars 1962 est-elle associée aux autres événements ?

Pierre BEDOUELLE répond .....

***Adopté à l'unanimité.***

.....

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h59.**

**Le Maire,  
Pierre BEDOUELLE**